



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-070

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **9**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Juin 2025**

Date d'affichage : **20 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MATERIEL ET MOBILIER SUR LES STRUCTURES
« PETITE ENFANCE » ET ENFANCE DU TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2025.**

Le Président propose au conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu-Prunelli.

Considérant que la Communauté de Communes gère actuellement trois structures d'accueil pour la petite enfance ainsi qu'un ALSH en régie.

Considérant que ces établissements impliquent des investissements réguliers afin de garantir un accueil de qualité.

Considérant que ces investissements de matériels et mobiliers peuvent être subventionnés par nos partenaires CAF et MSA.

Considérant le plan prévisionnel de financement ci-dessous

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Postes de dépenses | Montants HT | Financeurs | Montants € |
| Matériel d'équipement | 11 305.20€ | CAF | 6 765.10€ |
| Agencement/aménagement | 2 225.00€ | MSA | 4 059.06€ |
| | | CCCP | 2 706.04€ |
| Total | 13 530.20€ | Total | 13 530.20€ |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 20/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à solliciter les financeurs et à signer tout document relatif à ce programme.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr